

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 306

12 février 2009

SOMMAIRE

Aberdeen Global	14645	Laram S.A.	14672
Allianz Finance II Luxembourg S.à r.l. ...	14667	Las Vegas Casino S.à r.l.	14683
Ambiance Fleurie s.à r.l.	14677	Lerins Holding S.à r.l.	14671
Benoy Kartheiser Management S.à r.l. ...	14685	Lux Direct Rep S.à r.l.	14653
Brightness S.A.	14670	Luxembourg Financial Group Asset Management S.A.	14687
Brooklyn S.à r.l.	14687	Lux-Forst S.à r.l.	14686
Calgary (Holdings) S.A.	14642	Lux Rep S.à r.l.	14646
Comdiam Holding S.A.	14672	Marriott ECP LP I S.à.r.l.	14688
EGS Luxco S.à.r.l.	14686	Mondeltone S.A.	14643
Eurofins Environment Lux	14688	Morgan Stanley Galaxy Fund	14669
Eurofins Food LUX	14684	MultiManagerTrust	14646
Eurofins Pharma Lux	14688	MultiManagerTrust	14645
Europe Bijoux Finanz S.A.	14642	Offitec S.à r.l.	14685
Ferrum Pension Management S. à r.l.	14685	Paramount US Real Estate Fund	14687
Fidelity International Real Estate Fund Company 1	14684	Petrus International S.A.	14643
Free Style S.A.	14670	QS Rep S.à r.l.	14660
General Shale Finance S.à r.l.	14686	Racine Investissement S.A.	14643
Gillardin S.A.	14670	R.A.S. Rent & Services, S.à r.l.	14671
Giorgio Oldani Holding S.A.	14684	S.F.I.P. SA	14677
Global Part S.A.	14642	Socepal	14644
Hold Concept Trader S.A.	14671	Tempura S.A.	14644
Hold Concept Trader S.A.	14671	TLVPAP SA	14673
Iberian Capital Fund III Management S.à r.l.	14666	Tollamen SPF, SA	14642
Iberian Capital III	14666	Tosseng S.à r.l.	14673
Immoyes S.C.I.	14680	Valdi Communications S.à.r.l.	14669
Independent Funding Company Holding S.A.	14686	Vitus Topco S. à r.l.	14687
International Business Event	14670	Wellington S.A.	14672

Tollamen SPF, SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 16.551.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mars 2009 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009016886/795/16.

Calgary (Holdings) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 20.520.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on *March 16, 2009* at 11.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

"Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915."

The statutory general meeting held on May 7, 2008 was not able to deliberate on the item 3, as the legally required quorum was not achieved. The general meeting, which is going to be held extraordinarily on March 16, 2009, will deliberate whatever the proportion of the capital represented.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009016887/534/16.

Europe Bijoux Finanz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 48.202.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra le 3 mars 2009 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2008
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009016889/788/16.

Global Part S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 95.675.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mars 2009 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009016890/795/16.

Mondeltone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.847.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2009 à 17.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009016892/795/17.

Petrus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.363.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2009 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009016893/795/15.

Racine Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.298.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 2 mars 2009 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009016895/795/17.

Tempura S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 57.083.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2009 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009016896/795/16.

Socepal, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 42.536.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 23 février 2009 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2008.
3. Affectation des résultats au 30 novembre 2008.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Ratification de la cooptation de M. Jacques CLAEYS comme administrateur, décidée par le conseil d'administration en date du 15 décembre 2008 et nomination de M. Jacques CLAEYS comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
6. Ratification de la cooptation de M. Sébastien ANDRE comme administrateur, décidée par le conseil d'administration en date du 23 décembre 2008 et nomination de M. Sébastien ANDRE comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
7. Décharge à l'administrateur démissionnaire, M. Cornelius Martin BECHTEL, quant à l'exercice de son mandat.
8. Décharge à l'administrateur démissionnaire, M. Sinan SAR, quant à l'exercice de son mandat.
9. Reconduction de M. Gérard BIRCHEN dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
10. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
11. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009013326/29/28.

Aberdeen Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 27.471.

The board of directors of the Company would like to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company (the "Meeting") to be held on 23 February 2009 at 11.00 a.m. at the registered office of the Company at 2b Rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the annual report incorporating the Independent Auditor's report and the audited financial statements of the Company for the financial year ended 30 September 2008.
2. Allocation of the results for the financial year ended 30 September 2008.
3. Discharge to be granted to the Directors with respect to the performance of their duties during the financial year ended 30 September 2008.
4. Election of Mr Gary Bartlett, Mr Bob Hutcheson and Ms Victoria Brown as Directors of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2010.
5. Re-election of Messrs Martin Gilbert, Christopher Little, David Van Der Stoep, Hugh Young, Neville Miles and Gary Marshall as Directors until the next Annual General Meeting to be held in 2010.
6. Re-election of KPMG Audit S.à.r.l. as Independent Auditor of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2010.
7. Approval of the non-executive Directors' fees of €12,000 per annum per non-executive director and €18,000 per annum for the Chairman in relation to 2009.
8. Approval of fees of €12,000 per annum for each non-executive member of the Audit Committee of the Company in relation to 2009.
9. Any other business which may be properly brought before the Meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Meeting by person or by proxy. A copy of the proxy may be obtained at the above address.

Should you not be able to attend this Meeting, kindly complete, date, sign and return the form of proxy enclosed by fax before 19 February 2009 to the attention of Ms Nadine Eisenberg at fax number + 352 2643 3097 and by mail to the above address.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2009013321/755/34.

MultiManagerTrust, Fonds Commun de Placement.

Allgemeines Verwaltungsreglement

Das Sondervermögen MultiManagerTrust wurde von der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den Fonds gilt das allgemeine Verwaltungsreglement, welches am 12. Januar 2009 in Kraft trat und zwecks Veröffentlichung am 12. Februar 2009 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 7. Januar 2009.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2009008728/1346/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05235. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

MultiManagerTrust, Fonds Commun de Placement.

Sonderreglement

Das Sondervermögen MultiManagerTrust wurde von der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den MultiManagerTrust ist das allgemeine Verwaltungsreglement, das am 12. Januar 2009 in Kraft trat, integraler Bestandteil. Dieses allgemeine Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg hinterlegt, und der diesbezügliche Hinterlegungsvermerk wurde am 12. Februar 2009 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des MultiManagerTrust, das am 12. Januar 2009 in Kraft tritt und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 7. Dezember 2008.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009008727/1346/21.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05234. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Lux Rep S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.334.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirty-first day of the month of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"QS REP SCA SIF", a société en commandite par actions with registered office at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, and in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register, constituted today by the undersigned notary, represented by Mr Brendan KLAPP, employee, residing professionally at Belvaux, pursuant to a proxy under private seal (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company Lux Rep S.à r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Lux Rep S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds (including convertible notes and preferred equity certificates or equivalent instruments) and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up-stream or cross-stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, any transfer of shares to a person or entity which is not already a shareholder of the Company at that time is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not to be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by means of a circular when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature of the manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or in case of a board of managers by the board itself (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers, indemnification

8.1 The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

8.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 8.3, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against

all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

8.3 No indemnification shall be provided to any manager or officer:

8.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

8.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

8.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

8.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

8.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held each 3rd Thursday of May at 2.00 pm of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by

profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2009.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, it has subscribed and entirely paid up the twelve thousand five hundred (12,500) shares.

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been shown to the undersigned notary.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.
2. The following persons are named managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:
 - Mr Michel Abouchalache, born on 31st October 1964 at Beyrouth, with professional address at 243 boulevard Saint Germain, 75007 Paris,
 - Mr Jean-Benoît Lachaise, born on 16th April 1965 at Villers-Semeuse (France), with professional address at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg,
 - Mr Michel Delcroix, born on 24th May 1962 at Uccle (Belgique), with professional address at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.
 - Mr Daniel Dine, born on 12th May 1971 at Thionville (France), with professional address at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"QS REP SCA SIF", une société en commandite par actions avec siège social au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, et en cours d'enregistrement auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée par le notaire soussigné en date de ce jour, représentée par Monsieur Brendan KLAPP, employé privé, demeurant professionnellement à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte).

La partie comparante agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée Lux Rep S.à r.l., qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Lux Rep S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permise par la loi, dans toute société-mère, directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autre d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations (y compris des notes convertibles et des certificats d'actions préférentielles (preferred equity certificates) ou instruments équivalents) ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou de toute autre manière) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée (y inclus upstream ou cross stream), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, tout transfert de parts sociales à une personne ou une entité qui n'est pas déjà un associé de la Société au moment dudit transfert est soumis à l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion

tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux des gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique, ou en cas de conseil de gérance, par le conseil lui-même (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants, Indemnisation

8.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

8.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable:

8.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

8.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

8.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

8.4 Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

8.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière responsabilité des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle

assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au 3^e jeudi du mois de mai à 14.00 heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être une obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'unique associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- Monsieur Michel Abouchalache, né le 31 octobre 1964 à Beyrouth, ayant son adresse professionnelle au 243 boulevard Saint Germain, 75007 Paris,

- Monsieur Jean-Benoît Lachaise, né le 16 avril 1965 à Villers-Semeuse (France), ayant son adresse professionnelle au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg,

- Monsieur Michel Delcroix, né le 24 mai 1962 à Uccle (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

- Monsieur Daniel Dine, né le 12 mai 1971 à Thionville (France), ayant son adresse professionnelle au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. KLAPP, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 janvier 2009. Relation: EAC/2009/210. - Reçu soixante-deux Euros cinquante Cents (12.500,- à 0,5% = 62,50 EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009014826/239/388.

(090015368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Lux Direct Rep S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.333.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirty-first day of the month of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"Lux Rep S.à r.l.", a société à responsabilité limitée with registered office at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, and in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register, constituted today by the undersigned notary, represented by Mr Brendan KLAPP, employee, residing professionally at Belvaux, pursuant to a proxy under private seal (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company Lux Direct Rep S.à r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Lux Direct Rep S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds (including convertible notes and preferred equity certificates or equivalent instruments) and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up-stream or cross-stream), take

any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, any transfer of shares to a person or entity which is not already a shareholder of the Company at that time is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not to be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by means of a circular when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature of the manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or in case of a board of managers by the board itself (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers, indemnification.

8.1 The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

8.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 8.3, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

8.3 No indemnification shall be provided to any manager or officer:

8.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

8.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

8.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

8.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

8.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held each 3rd Wednesday of April at 2.00 pm of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2009.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, it has subscribed and entirely paid up the twelve thousand five hundred (12,500) shares.

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been shown to the undersigned notary.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.
2. The following persons are named managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:
 - Mr Michel Abouchalache, born on 31st October 1964 at Beyrouth, with professional address at 243 boulevard Saint Germain, 75007 Paris,
 - Mr Jean-Benoît Lachaise, born on 16th April 1965 at Villers-Semeuse (France), with professional address at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg,
 - Mr Michel Delcroix, born on 24th May 1962 at Uccle (Belgique), with professional address at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg,
 - Mr Daniel Dine, born on 12th May 1971 at Thionville (France), with professional address at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"Lux Rep S.à r.l.", une société à responsabilité limitée avec siège social au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, et en cours d'enregistrement auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée par le notaire sous-signé en date de ce jour, représentée par Monsieur Brendan KLAPP, employé privé, demeurant professionnellement à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte).

La partie comparante agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée Lux Direct Rep S.à r.l., qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Lux Direct Rep S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permise par la loi, dans toute société-mère, directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autre d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations (y compris des notes convertibles et des certificats d'actions préférentielles (preferred equity certificates) ou instruments équivalents) ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou de toute autre manière) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée (y inclus upstream ou cross stream), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, tout transfert de parts sociales à une personne ou une entité qui n'est pas déjà un associé de la Société au moment dudit transfert est soumis à l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux des gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique, ou en cas de conseil de gérance, par le conseil lui-même (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants, Indemnisation.

8.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

8.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable:

8.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

8.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

8.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

8.4 Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

8.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assem-

blées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière responsabilité des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière responsabilité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au 3^e mercredi du mois d'avril à 14.00 heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être une obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'unique associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- Monsieur Michel Abouchalache, né le 31 octobre 1964 à Beyrouth, ayant son adresse professionnelle au 243 boulevard Saint Germain, 75007 Paris,

- Monsieur Jean-Benoît Lachaise, né le 16 avril 1965 à Villers-Semeuse (France), ayant son adresse professionnelle au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg,

- Monsieur Michel Delcroix, né le 24 mai 1962 à Uccle (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg,

- Monsieur Daniel Dine, né le 12 mai 1971 à Thionville (France), ayant son adresse professionnelle au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. KLAPP, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 janvier 2009. Relation: EAC/2009/211. - Reçu soixante-deux Euros cinquante Cents (12.500.- à 0,5% = 62,50 EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2009.

Jean Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009014828/239/388.

(090015348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

QS Rep S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.335.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirty-first day of the month of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"QS Management Inc.", a company, incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and being registered under number 531999 represented by represented by Mr Brendan KLAPP, employee, residing professionally at Belvaux, pursuant to a proxy under private seal (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company QS Rep S.à r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "QS Rep S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. The object of the Company is to render, in its capacity as general partner of "QS REP S.C.A. SIF", a société en commandite par actions incorporated under the provisions of the law of 10 August 1915, as amended, regarding commercial companies, and qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé subject to the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, advisory, management, accounting and administrative services to QS REP S.C.A. SIF.

The Company may in addition provide secretarial, accounting and other administrative services to QS REP S.C.A. SIF and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) divided into four hundred (400) shares with a nominal value of fifty US Dollars (USD 50.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

Art. 8. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by any manager by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least 8 days before the proposed effective date of the resolutions, except in case of urgency. In such case, the nature of the urgency shall be communicated to the members. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the

satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on 3rd Thursday of the month of May at 4.00 p.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. The accounting year begins on 1 January of each year and ends on 31 December of the following year. The accounts of the Company shall be expressed in US Dollars.

Art. 12. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 14. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31 December 2009.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment
QS Management Inc.	400	USD 20,000
Total:	400	USD 20,000

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole member

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:
 - Mr Michel Abouchalache, Group General Manager and CEO Quilvest Private Equity, Quilvest S.A., Paris, with professional address at 243, bd St. Germain, F-75007 Paris

- Mr Ione Permission, Managing Director, Quilvest USA, Inc., with professional address at FL 8, 598 Madison Ave, New York, NY 10022, United States

- Mr Marc Manasterski, Managing Director, Quilvest Real Estate, with professional address at 243, bd St. Germain, F-75007 Paris

- Mr Jean-Benoît Lachaise, Secretary General and Group Controller, Quilvest S.A., Luxembourg, with professional address at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg and

- Mr Michel Delcroix, Group Auditor, Quilvest S.A., Luxembourg, with professional address at 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"QS Management Inc. ", une société créée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques et ayant son siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et étant enregistrée sous le numéro 531999, représentée par Monsieur Brendan KLAPP, employé privé, demeurant professionnellement à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte).

Lequel comparant a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée QS Rep S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "QS Rep S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. L'objet social de la Société est de rendre, en tant qu'associé commandité de QS REP S.C.A. SIF, une société en commandité par actions constituée sous la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et revêtant la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé soumis aux dispositions de la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement, des services ayant trait au conseil, à la gestion, à la comptabilité et à l'administration de QS REP S.C.A. SIF spécialisées.

Par ailleurs, la Société pourra fournir des services de secrétariat, de comptabilité ou autres services administratifs à QS REP S.C.A. SIF et prendre toute mesure ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt mille US Dollars (USD 20.000,-) divisé en quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante US Dollars (USD 50,-) chacune. Le capital de la Société peut être

augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 6. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par tout gérant par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit jours avant la date effective des résolutions sauf en cas d'urgence. Dans un tel cas, la nature de l'urgence sera communiquée aux associés. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle des associés sera tenue le 3^e jeudi du mois de mai à 16.00 heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la prochaine année. Les comptes de la Société seront exprimés en dollars U.S.

Art. 12. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérant établit les comptes annuels au 31 décembre.

Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales comme suit:

Souscription	Nombre de parts sociales	Paiement
QS Management Inc.	400	USD 20.000
Total:	400	USD 20.000

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société, du fait du présent acte, sont évaluées à environ mille sept cents Euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:
 - Monsieur Michel Abouchalache, Group General Manager et CEO Quilvest Private Equity, Quilvest S.A., Paris, avec adresse professionnelle au 243, bd St. Germain, F-75007 Paris
 - Monsieur Ione Permison, Managing Director, Quilvest USA, Inc., avec adresse professionnelle au FL 8, 598 Madison Ave, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique
 - Monsieur Marc Manasterski, Managing Director, Quilvest Real Estate, avec adresse professionnelle au 243, bd St. Germain, F-75007 Paris
 - Monsieur Jean-Benoît Lachaise, Secretary General et Group Controller, Quilvest S.A., Luxembourg, avec adresse professionnelle au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg and
 - Monsieur Michel Delcroix, Group Auditor, Quilvest S.A., Luxembourg, avec adresse professionnelle au 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. KLAPP, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 janvier 2009. Relation: EAC/2009/207. - Reçu soixante-dix Euros quatre-vingt-dix-sept Cents (14.193,34 à 0,5% = 70,97 EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009014827/239/302.

(090015440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**Iberian Capital III, Société à responsabilité limitée,
(anc. Iberian Capital Fund III Management S.à r.l.).**

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.047.

In the year two thousand nine, on the sixteenth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Société Européenne de Banque S.A. a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 13.859,

here represented by Jérôme Mullmaier, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows:

- The appearing party is the sole partner of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Iberian Capital Fund III Management S.à r.l." (the "Company"), RCS Luxembourg B 140.047, with registered office in Luxembourg.

- The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated June 26, 2008, published in the Mémorial C number 1865 of July 29, 2008.

- The sole partner has resolved to change the corporate name of the Company into "Iberian Capital III".

Pursuant to the preceding resolution, Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall read henceforth as follows:

Art. 1. Name. There is formed between the founder and all those who may become owners of the shares issued (altogether the Partners and each of them a Partner), a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name Iberian Capital III (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to the present incorporation deed are estimated at approximately EUR 900.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder together with the notary signed the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le seize janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Société Européenne de Banque S.A. une société anonyme Luxembourgeoise ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 13.859,

ici représentée par Jérôme Mullmaier, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'établir comme suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Iberian Capital Fund III Management S.à r.l." (la "Société"), RCS Luxembourg B Numéro 140.047, avec siège social à Luxembourg.

- La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1865 du 29 juillet 2008.

- L'associée unique a décidé de changer le nom de la Société qui s'appellera désormais "Iberian Capital III".

Suite à la résolution qui précède, l'Article 1 des Statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi entre le fondateur et tous ceux qui pourront devenir porteurs des parts sociales émises (ensemble les Associés et chacun un Associé), une société à responsabilité limitée sous la dénomination Iberian Capital III (la Société), qui sera régie par le droit luxembourgeois, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte est évalué à environ EUR 900,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Ce considérant, le présent acte a été établi à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, ledit représentant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. MULLMAIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2009. Relation: LAC/2009/1901. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009016386/242/80.

(090018284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Allianz Finance II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 173.711.480,60.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 128.975.

Im Jahre zweitausendneun, am fünfzehnten Januar, um 16.00 Uhr.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille MINES, mit dem Amtssitz in Capellen (Großherzogtum Luxemburg);

hat sich anlässlich der Feststellung einer Kapitalerhöhung Herr Hero Wentzel, Geschäftsführer, berufsansässig in Keizersgracht 484, 1017EH Amsterdam, Niederlande, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer (nachfolgend der Geschäftsführer) der Allianz Finance II Luxembourg S.à r.l., einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 14, boulevard F.D. Roosevelt in L-2450 Luxembourg (die Gesellschaft), gemäß den Beschlüssen der Geschäftsleitung vom 15. Januar 2009 (die Beschlüsse), eingefunden,

vertreten durch Frau Victoria Leyens, Rechtsanwältin, berufsansässig in L-1855 Luxemburg, 33, avenue J.F. Kennedy, Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 15. Januar 2009.

Eine Kopie des Protokolls der ordnungsgemäß unterzeichneten Beschlüsse, welche, nach ne varietur Unterzeichnung durch die erschienene Partei und dem amtierenden Notar, der gegenwärtigen Urkunde zwecks Einregistrierung beigelegt bleiben wird.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Camille MINES, mit dem Amtssitz in Capellen, (Großherzogtum Luxemburg), am 8. Juni 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 30. Juli 2007 unter Nummer 1595 auf Seite 76551 (die Satzung). Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde vom 7. Januar 2009, ebenfalls aufgenommen durch Notar Camille MINES, auf dem Wege der Veröffentlichung.

Der Erschienene, namens handelnd wie hiervor erwähnt, hat, im Anschluss an die Beschlüsse, sodann den unterzeichneten Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

1. Der Wortlaut von Artikel 5 der Satzung lautet wie folgt:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Kapital der Gesellschaft ist auf EUR 156.997.858,60 (einhundertsechsfünzig Millionen neuhundertsebenundneunzigtausend achthundertachtundfünzig Euro und sechzig Cents) festgesetzt, eingeteilt in 1.569.978.586 (eine Milliarde fünfhundertneunundsechzig Millionen neuhundertachtundsiebzigtausend fünfhundertsechsdachtzig) gleichwertige Anteile ohne Nennwert.

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft ist auf EUR 173.711.148,60 (einhundertdreiundsiebzig Millionen siebenhundertelftausend hundertachtundvierzig Euro und sechzig Cents) festgesetzt, eingeteilt in 1.737.111.486 (eine Milliarde siebenhundertsiebenunddreißig Millionen einhundertelftausend vierhundertsechsdachtzig) Gesellschaftsanteile ohne Nennwert.

Der oder die Geschäftsführer sind ermächtigt, innerhalb von 5 Jahren nach Veröffentlichung dieser Satzungsänderung, das gezeichnete Kapital im Rahmen des genehmigten Kapitals, in einem oder mehreren Schritten, durch die Ausgabe neuer Gesellschaftsanteile ohne Nennwert an die bestehenden Gesellschafter oder an, durch die bestehenden Gesellschafter gemäß Artikel 189 Absatz 1 des Gesetzes von 1915 dazu autorisierten Personen, zu erhöhen. Die Gesellschaftsanteile sind unter den von der Geschäftsleitung festgelegten Bedingungen, auszugeben. Dieser Artikel ist nach jeder Kapitalerhöhung die im Rahmen des genehmigten Kapitals stattfindet entsprechend abzuändern und der oder die Geschäftsführer sind autorisiert sämtliche notwendige Schritte diesbezüglich durchzuführen.

Das Kapital der Gesellschaft kann jederzeit (i) unter Maßgabe von Artikel 10 dieser Satzung durch einen Beschluss des alleinigen Aktionärs oder der Hauptversammlung oder (ii) im Rahmen des genehmigten Kapitals durch den oder die Geschäftsführer, abgeändert werden."

2. Die Geschäftsleitung hat, in den Beschlüssen unter anderem, folgendes beschlossen:

(A) das Gesellschaftskapital, im Rahmen des genehmigten Kapitals, um einen Gesamtbetrag von EUR 16.713.290,- (sechzehn Millionen siebenhundertdreizehn Tausend zweihundertneunzig Euro) zu erhöhen, um es von EUR 156.997.858,60 (einhundertsechsfünzig Millionen neuhundertsebenundneunzig Tausend achthundertachtundfünzig Euro und sechzig Cents), eingeteilt in 1.569.978.586 (eine Milliarde fünfhundertneunundsechzig Millionen neuhundertachtundsiebzig Tausend fünfhundertsechsdachtzig) gleichwertige Gesellschaftsanteile ohne Nennwert auf insgesamt EUR 173.711.148,60 (einhundertdreiundsiebzig Millionen siebenhundertelf Tausend hundertachtundvierzig Euro und sechzig Cents) zu erhöhen, eingeteilt in 1.737.111.486 (eine Milliarde siebenhundertsiebenunddreißig Millionen einhundertelf Tausend vierhundertsechsdachtzig) gleichwertige Gesellschaftsanteile ohne Nennwert;

(B) 167.132.900 (einhundertsiebenundsechzig Millionen hundertzweiunddreißig Tausend neuhundert) neue Gesellschaftsanteile auszugeben (die Neuen Gesellschaftsanteile);

(C) jeden Geschäftsführer oder rechtmäßigen Vertreter der Gesellschaft hiermit zu berechtigen und zu ermächtigen, die Begebung der neuen Gesellschaftsanteile und deren Zeichnung durch AZ-Argos 3 Vermögensverwaltungsgesellschaft mbH anzuerkennen; und

(D) dass nach Ausgabe der Neuen Gesellschaftsanteile sich für die Gesellschaft nunmehr folgende Anteilsverhältnisse ergeben:

Anteilsinhaber	Anzahl der gehaltenen Anteile
Allianz	50.000
AZ-A 39	379.302.902
Argos 3	1.357.758.584
TOTAL	1.737.111.486

3. In Folge der Kapitalerhöhung der Gesellschaft ist der Wortlaut von Artikel 5 der Satzung wie folgt zu ändern:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Kapital der Gesellschaft ist auf EUR 173.711.148,60 (einhundertdreiundsiebzig Millionen siebenhundertelftausend hundertachtundvierzig Euro und sechzig Cents) festgesetzt, eingeteilt in 1.737.111.486

(une Milliarde siebenhundertsiebenunddreißig Millionen einhundertelftausend vierhundertsechundachtzig) gleichwertige Anteile ohne Nennwert.

Das Kapital der Gesellschaft kann jederzeit unter Maßgabe von Artikel 10 dieser Satzung durch einen Beschluss des alleinigen Aktionärs oder der Hauptversammlung abgeändert werden."

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 6.000,- Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. LEYENS, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 19 janvier 2009. Relation: CAP/2009/158. Reçu soixante-quinze euros. 75,- €.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 2 février 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009016457/225/87.

(090023285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Morgan Stanley Galaxy Fund, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion daté du 17 décembre 2008 et effectif au 19 décembre 2008, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 11 février 2009.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2009.

Pour la Société

Morgan Stanley Asset Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2009016411/267/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10402. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Valdi Communications S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.400,00.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 68.430.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 6 janvier 2009

1. La société à responsabilité limitée Fidcoserv a démissionné de sa fonction de gérant avec effet au 15 décembre 2008,
 2. Mr Samuel R. FALCONELLO JR, homme d'affaires, né le 10 septembre 1962 à New Jersey (Etats-Unis d'Amérique) et résidant à 2308 Broadway, 90404 Santa Monica, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé gérant avec effet au 24 décembre 2008 pour une période illimitée.
 3. Mr Gérard Matheis, administrateur de société, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg et résidant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich a été nommé gérant avec effet au 6 janvier 2009.
 4. Le régime de signature est le suivant: la société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Pour Valdi Communications S.à. r.l.

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009013122/9839/23.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07604. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090012283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Gillardin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 101.829.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009013032/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04584. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

International Business Event, Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 43.087.

Le bilan au 31/12/2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009013066/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03680. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Free Style S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 79.664.

Le bilan (version abrégée des comptes annuels) au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.01.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009013074/1137/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07070. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Brightness S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 99.321.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009012679/504/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04772. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

R.A.S. Rent & Services, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 62.026.

Le bilan (version abrégée des comptes annuels) au 30.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.01.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009013077/1137/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07077. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Hold Concept Trader S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 61.644.

Le bilan (version abrégée des comptes annuels) au 31.12.2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.01.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009013078/1137/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07079. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Hold Concept Trader S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 61.644.

Le bilan (version abrégée des comptes annuels) au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.01.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009013079/1137/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07081. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Lerins Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 84.030.

Le bilan au 30.09.2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LERINS HOLDING S.à.r.l.
Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009012999/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA05844. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Laram S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 70.661.

Le Bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2009.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009013005/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA04020. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Comdiam Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 106.508.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009013011/6341/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06566. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Wellington S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.713.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WELINGTON S.A
Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009012998/45/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA05851. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Tosseng S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 63, rue de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 45.881.

Le bilan au 31/12/2007 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009012994/510/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03737. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

TLVPAP SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R.C.S. Luxembourg B 144.180.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1- Monsieur Pascal EINHORN, gérant de société, né à Thionville (France), le 2 octobre 1976, demeurant au 43, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg,

ici représenté par:

Maître Karine SCHMITT, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 22 décembre 2008.

2- Monsieur Frédéric CASTERA, agent commercial, né à Longeville-les-Metz (France), le 25 août 1967, demeurant au 43, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg,

ici représenté par:

Maître Karine SCHMITT, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le décembre 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec lui.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "TLVPAP SA".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une société de participations financières.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou voie électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou

autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. La Société sera engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature unique de l'administrateur-délégué, soit par la signature unique de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10ième) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Pascal EINHORN, prénommé, cinquante actions	50
2.- Monsieur Frédéric CASTERA, prénommé, cinquante actions	50
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Les actions ont été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013:

1- Monsieur Pascal EINHORN, gérant de société, né à Thionville (France), le 02 octobre 1976, demeurant au 43, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg;

2- Monsieur Frédéric CASTERA, agent commercial, né à Longeville-les-Metz (France), le 25 août 1967, demeurant au 43, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg;

3.-, Maître Karine SCHMITT, avocat à la Cour, née le 07 novembre 1966 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013:

- la société à responsabilité limitée "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.," établie et ayant son siège social au 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.849.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Pascal EINHORN, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire des parties comparantes prémentionnées, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. SCHMITT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 29 décembre 2008. Relation: EAC/ 2008/15884. Reçu CENT CINQUANTE-CINQ EUROS 31.000,- à 0,5% = 155,- €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 janvier 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009012818/239/201.

(090011578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

S.F.I.P. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.903.

Le bilan au 31/12/2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Référence de publication: 2009012988/510/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05452. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Ambiance Fleurie s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4939 Bascharage, 17, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 144.190.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Martine BELTGENS, fleuriste, née à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 1978, demeurant à L-7542 Mersch, 37, rue Lankheck.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I.- Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente de fleurs au détail et de plantes, la création d'assortiments spécifiques à la demande de la clientèle, ainsi que la vente d'accessoires et d'objets de décoration.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut accomplir toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles nécessaires ou utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "AMBIANCE FLEURIE s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV.- Décisions et Assemblées Générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V.- Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Martine BELTGENS, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Martine BELTGENS, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de la gérante unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-4939 Bascharage, 17, rue de la Poste.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BELTGENS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2008. Relation: CAP/2008/3918. Reçu soixante-deux euros cinquante cents. 12.500,- à 0,50 % = 62,50 €.

Le Releveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Bascharage, le 21 janvier 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009012812/236/126.

(090011951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Immoyses S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-6850 Manternach, 3, Ale Berburger Wee.
R.C.S. Luxembourg E 4.024.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Marcel SCHOLTES, maître-charpentier, né à Luxembourg, le 7 juin 1957 (numéro d'identité 1957 06 07 238) et son épouse Madame Yvette STEFFES, employée privée, née à Grevenmacher, le 19 mars 1957 (numéro d'identité 1957 03 19 429), demeurant ensemble à L-6850 Manternach, 3, Ale Berburger Wee, mariés sous le régime de la communauté de biens universelle suivant contrat de mariage reçu par le notaire Joseph GLODEN, de résidence à Grevenmacher, en date du 28 mars 1989, transcrit au 1^{er} bureau des hypothèques à Luxembourg, le 7 avril 1989, volume 1157, numéro 90.

2) Monsieur Emile STEFFES, mécanicien, né à Echternach, le 24 octobre 1964 (numéro d'identité 1964 10 24 379) et son épouse Madame Jacqueline WEIS, agricultrice, née à Echternach, le 1^{er} avril 1967 (numéro d'identité 1967 04 01 343), demeurant ensemble à L-6850 Manternach, 15, Syrdallstrooss, mariés sous le régime de la communauté de biens universelle suivant contrat de mariage reçu par le notaire Paul DECKER, alors de résidence à Echternach, en date du 19 juin 1990, non transcrit.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: "IMMOYES S.C.I."

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Manternach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Titre II. - Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt mille euros (€ 780.000,-), divisé en sept mille huit cents (7.800) parts sociales de cent euros (€ 100,-) chacune.

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La cession se fait conformément aux dispositions de l'article 1690 nouveau du Code Civil ou par acte notarié.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non associé, il doit les offrir à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession en fonction de la valeur réelle du ou des immeubles de la société, déduction faite des engagements éventuels qui les grèvent au moment de l'aliénation.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales aux prix arrêtés. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus.

Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts sociales, les associés restants peuvent, de commun accord, désigner une tierce personne non associée, pour acquérir les parts sociales proposées pour la cession.

L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée au conseil d'administration par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule en fonction de la valeur réelle du ou des immeubles de la société, déduction faite des engagements éventuels qui les grèvent au moment de l'aliénation.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

La mise en gage, le nantissement ou l'apport des parts sociales dans le capital d'une autre société en tant que capital ou fraction de capital sont interdits sans l'accord préalable des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée au conseil d'administration par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandée à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les actions du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des associés se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années.

S'il n'y a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle ait été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Le ou les gérants devront, sous peine de nullité, accepter toute cession de parts sociales.

Art. 9. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

Toutefois, aucune acquisition ou aliénation d'immeubles ne pourra être réalisée sans le consentement des trois quarts des parts sociales.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du conseil ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le deuxième mardi du mois de juin pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6 des présents statuts. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées par les trois quarts des voix des associés, chaque part donnant droit à une voix.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 13. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 15. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les sept mille huit cents (7.800) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Marcel SCHOLTES et son épouse Madame Yvette STEFFES, préqualifiés, ensemble trois mille neuf cents parts sociales	3.900
2) Monsieur Emile STEFFES et son épouse Madame Jacqueline WEIS, préqualifiés, ensemble trois mille neuf cents parts sociales	3.900
Total: sept mille huit cents parts sociales	7.800

Les comparants déclarent libérer les prédites sept mille huit cents (7.800) parts sociales par un apport à la société des immeubles sis à Grevenmacher, inscrits au cadastre comme suit:

- Commune de GREVENMACHER, section A de GREVENMACHER -
- Numéro 294, lieu-dit "rue des Tisserands", place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 18 centiares.
- Numéro 295, même lieu-dit, place (occupée), bâtiment agricole, contenant 27 centiares.
- Numéro 296/1998, lieu-dit "Dietzengaessel", jardin, contenant 1 are 20 centiares.
- Numéro 296/1999, lieu-dit "rue de Thionville", place (occupée), bâtiment à habitation, bâtiment non défini, contenant 3 ares.

Provenance

Les immeubles prédésignés ont été attribués aux époux Monsieur Marcel SCHOLTES - Madame Yvette STEFFES et aux époux Monsieur Emile STEFFES - Madame Jacqueline WEIS, chacun pour une moitié (1/2) indivise en pleine propriété, en vertu d'un acte de partage d'ascendants et de partage reçu par le notaire Paul DECKER, de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} août 2008, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 12 septembre 2008, volume 2151, numéro 70.

Evaluation de l'apport

Les comparants déclarent que l'évaluation des immeubles apportés est conforme à celle figurant dans l'acte de partage d'ascendants et de partage reçu par le prédit notaire Paul DECKER en date du 1^{er} août 2008, susvisé.

Conditions de l'apport

Les immeubles sont apportés tels et ainsi qu'ils se comportent, avec toutes les appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées, sauf à la société à faire valoir les unes et se défendre des autres, mais à ses frais, risques et périls et sans recours contre les apporteurs.

Les indications cadastrales et les contenances ne sont pas garanties, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième, fera profit ou perte à la société.

La société a la jouissance et la propriété des immeubles apportés à compter de ce jour, à charge d'en payer et d'en supporter à compter de la même date tous impôts, taxes et contributions quelconques.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à cinq mille neuf cents euros (€ 5.900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Yvette STEFFES et Monsieur Emile STEFFES, préqualifiés, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant jusqu'à un montant de cinq mille euros (€ 5.000,-) et par la signature conjointe des deux gérants pour tout montant excédant cinq mille euros (€ 5.000,-).

Toutefois, tous les actes de disposition nécessitent une autorisation préalable de l'assemblée générale des associés statuant comme pour les modifications des statuts.

3.- Le siège social est fixé à L-6850 Manternach, 3, Ale Berburger Wee.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil des comparants d'après des extraits des registres de l'Etat Civil.

Signé: SCHOLTES, Y. STEFFES, E. STEFFES, WEIS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2008. Relation: CAP/2008/3930. Reçu trois mille neuf cents euros. 780.000,00 à 0,50 % = 3.900,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 janvier 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009012810/236/193.

(090011886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Las Vegas Casino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 71.055.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 6 janvier 2009

1. La société à responsabilité limitée Fidcoserv a démissionné de sa fonction de gérant avec effet au 15 décembre 2008.

2. Mr Samuel R. FALCONELLO JR, homme d'affaires, né le 10 septembre 1962 à New Jersey (Etats-Unis d'Amérique) et résidant à 2308 Broadway, 90404 Santa Monica, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé gérant avec effet au 24 décembre 2008 pour une période illimitée.

3. Mr Gérard Matheis, administrateur de société, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg et résidant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich a été nommé gérant avec effet au 6 janvier 2009.

4. Le régime de signature est le suivant: la société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Pour LAS VEGAS CASINO S.à. r.l.

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009013121/9839/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07605. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090012280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Eurofins Food LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.863.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique tenue à Luxembourg le 3 novembre 2008

L'associé unique décide de nommer comme nouveau gérant, Monsieur Dirk BONTRIDDER, administrateur privé, demeurant à Dorekenstraat 13, B-1570 Galmaarden pour une durée illimitée.

Grégory CENTURIONE

Gérant

Référence de publication: 2009013123/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01748. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090012339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Fidelity International Real Estate Fund Company 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 129.345.

—
Le bilan au 31 mai 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2008.

Pour FIDELITY INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND COMPANY 1

Société à responsabilité limitée

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009013376/1126/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2009, réf. LSO-DA01289. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Giorgio Oldani Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 104.711.

—
Il résulte d'un courrier adressé à la société GIORGIO OLDANI HOLDING S.A. que Madame Géraldine SCHMIT a démissionné de son mandat d'administrateur de la société en date 11 décembre 2008.

Il résulte d'un courrier adressé à la société GIORGIO OLDANI HOLDING S.A. que la société Wood Appleton Oliver Experts-Comptables S.à. r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société avec effet au 11 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A la demande des intéressés

Signatures

Référence de publication: 2009012712/587/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05118. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

BKM, Benoy Kartheiser Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.849.

Le bilan au 31/12/2007 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009012995/510/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03738. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Ferrum Pension Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.594.

Le Bilan au 31 décembre 2007 ainsi que l'affectation des résultats ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FERRUM PENSION MANAGEMENT S.à r.l.

BGL Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009013012/584/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07145. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090012330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Offitec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 66.662.

Le bilan au 31/12/2007 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009012992/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03691. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Lux-Forst S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 34.525.

Le bilan au 31/12/2007 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009012993/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03735. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

IFC SA, Independent Funding Company Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 81.946.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009013013/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00602. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

General Shale Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.992.

Le bilan au 31/12/2007 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Référence de publication: 2009012991/510/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03688. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

EGS Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.532.398,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.521.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009013138/242/13.

(090012134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Luxembourg Financial Group Asset Management S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 235.400,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.851.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009013139/242/13.

(090012181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Vitus Topco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.023.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009013140/242/13.

(090012241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Paramount US Real Estate Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 103.338.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2009.

Pour PARAMOUNT US REAL ESTATE FUND, SICAV

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009013379/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2009, réf. LSO-DA04812. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Brooklyn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.288.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2009.
TMF Corporate Services S.A.
Signature

Référence de publication: 2009013374/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06397. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090011871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Eurofins Environment Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.860.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique tenue à Luxembourg le 15 septembre 2008

L'associé unique décide de nommer comme nouveau gérant, Monsieur Xavier DENNERY, administrateur de société, demeurant à F-75006 PARIS, 11, rue D'Assas, pour une durée illimitée.

Detlex XHONNEUX

Gérant

Référence de publication: 2009013124/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01757. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090012341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Eurofins Pharma Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.862.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique tenue à Luxembourg le 15 septembre 2008

L'associé unique décide de nommer comme nouveau gérant, Monsieur Luc LEROY, administrateur privé, demeurant à B-2600 Antwerpen-Berchem, 11. Theophiel Roucourtstraat, pour une durée illimitée.

Detlef XHONNEUX

Gérant

Référence de publication: 2009013127/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01758. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090012347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Marriott ECP LP I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.250,84.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 110.105.

—
La Société a été constituée selon acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, numéro 1359 du 9 décembre 2005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Marriott ECP LP I S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009013023/6565/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05113. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090012266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2009.